



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 103 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 58/160 de l'Assemblée générale. Il contient des informations sur les activités menées par les États, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les groupes et organisations de jeunes pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

* La soumission du présent rapport a été retardée, d'une part parce que la plupart des États ont répondu tard à la note verbale qui leur a été envoyée le 3 mai 2004 et, d'autre part, parce que les services de conférence ont présenté les documents traduits avec retard.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Mise en œuvre et suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Durban ..	3–65	3
A. Par les États Membres	3–13	3
B. Par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme.	14–19	6
C. Par les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales et régionales	20–36	9
D. Par les institutions nationales des droits de l’homme.	37–47	15
E. Par les organisations non gouvernementales.	48–62	17
F. Par les groupes et organisations de jeunes	63–65	20
III. Conclusions	66	21

o

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/160, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de cette résolution. Afin que les informations concernant les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, que l'Assemblée reçoit d'autres sources, soient regroupées, le présent rapport a été axé sur les activités liées à la mise en œuvre intégrale et au suivi de la Déclaration et du Programme de Durban adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À cet égard, il fait référence aux rapports sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme de Durban soumis antérieurement à la Commission des droits de l'homme à ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions (E/CN.4/2002/21, E/CN.4/2003/18 et E/CN.4/2004/17) et à l'Assemblée générale à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (A/57/443 et A/58/324).

2. Le 3 mai 2004, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé des notes verbales et des lettres aux États, aux organes et organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations internationales et régionales, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales (ONG), pour leur demander des informations sur les activités de mise en œuvre et de suivi entreprises dans le contexte de la Conférence mondiale. Les réponses reçues sont récapitulées ci-après.

II. Mise en œuvre et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Par les États Membres

3. Suite à une demande d'assistance technique qui lui a été présentée, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a financé l'élaboration par le Gouvernement argentin d'un plan d'action national contre le racisme, avec la participation de tous les secteurs pertinents de la société. Le Gouvernement a signalé qu'une équipe avait été créée pour mener des entrevues sur le thème de la discrimination. Le processus de rédaction proprement dit du plan d'action national commencera à la fin du cycle de visites effectuées à l'intérieur du pays pour recueillir des informations auprès de groupes vulnérables.

4. Le Gouvernement azerbaïdjanais a signalé que la loi du 26 juin 1997 sur la santé publique garantit la protection de l'État dans le domaine des soins de santé, notamment grâce à l'accès gratuit au traitement médical, y compris pour les apatrides et les étrangers ayant le statut de résident permanent en Azerbaïdjan. Conformément à la loi du 16 avril 1996 sur le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), l'État veille à ce que les Azerbaïdjanais souffrant du VIH/sida bénéficient de soins spécialisés, de même que les étrangers ayant le statut de résident et les apatrides. En ce qui concerne les populations autochtones, l'article 25 de la Constitution du 12 novembre 1995 garantit l'égalité en matière de droits et de libertés à tous les membres de la population, indépendamment de toute considération de race, d'ethnicité, de religion, de langue, de sexe ou d'origine. Un décret présidentiel du 16 septembre 1992 sur la protection des droits et libertés des

minorités ethniques vise à préserver et développer l'identité culturelle, linguistique et religieuse de ces minorités. L'article 10 de la loi du 28 octobre 1999 sur la migration de la main-d'œuvre permet aux travailleurs migrants et à leur famille de bénéficier d'une protection sociale sur un pied d'égalité avec les citoyens azerbaïdjanais. Le Code pénal de l'Azerbaïdjan comporte des dispositions sur la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic d'organes et de tissus humains. Un plan d'action national de lutte contre la traite d'êtres humains a été ratifié par décret du Président le 6 mai 2004.

5. Dans la République tchèque, la campagne contre le racisme comprend la diffusion de documents sur des thèmes multiculturels et les minorités, des activités de sensibilisation, des ateliers interculturels pour les enfants, des visites d'équipes d'instructeurs multiethniques dans les écoles secondaires et des exposés sur la tolérance dans les écoles primaires. Le Gouvernement a adopté une loi contre la discrimination, qui régit le droit à un traitement égal et à la protection contre la discrimination, définit un cadre juridique pour l'action en faveur des minorités et définit les droits à compensation des victimes. Des projets sur les minorités nationales ont été mis à l'essai en 2003 dans le cadre de la Stratégie nationale applicable à la police, notamment le projet relatif à un monde partagé intéressant les policiers de la Moravie septentrionale. Des activités de formation ont été menées et la conduite des agents de police est systématiquement surveillée. Le Gouvernement encourage également les Roms à présenter leur candidature à des emplois dans la police. Un séminaire a été tenu conjointement avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2003 sur la mise en œuvre des textes issus de la Conférence de Durban. En ce qui concerne l'emploi, des mesures ont été prises pour intégrer les membres de groupes vulnérables, comme les Roms. Le programme PHARE, le programme d'appui à l'intégration des Roms et le programme de réforme de l'éducation multiculturelle facilitent l'éducation dans les langues des minorités.

6. La politique menée par le Gouvernement danois pour éliminer la discrimination raciale à l'encontre des non-citoyens résidant dans le pays comprend à la fois des initiatives législatives et des programmes. Le 1^{er} janvier 2003, l'Institut danois des droits de l'homme a été créé, avec pour compétence, entre autres, de promouvoir la non-discrimination, d'aider les victimes de discrimination, de mener des enquêtes indépendantes sur la discrimination, de publier des rapports indépendants et de formuler des recommandations pour promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes. Le 1^{er} juillet 2003, la loi sur l'égalité de traitement, indépendamment de l'origine ethnique, est entrée en vigueur, donnant à l'Institut danois des droits de l'homme la prérogative d'entendre des recours, d'émettre des avis officiels et d'offrir une aide judiciaire gratuite. En novembre 2003, le Danemark a adopté son Plan d'action pour promouvoir l'égalité de traitement et la diversité.

7. Le Plan d'action intégré pour l'insertion sociale des Roms grecs adopté par le Gouvernement grec est en cours d'application sous la responsabilité d'un comité interministériel. Ce plan vise à éliminer les disparités sociales et à promouvoir l'intégration sociale des Roms grecs. Dans le domaine de la migration, un cadre juridique garantit aux étrangers les mêmes droits en matière de sécurité sociale et de protection sociale qu'aux nationaux grecs. Un « Guide de l'immigration » a été distribué en plusieurs langues. Des dispositions législatives garantissant le droit au regroupement familial et à l'égalité de traitement de toutes les personnes,

indépendamment de leur origine raciale ou ethnique, doivent être adoptées prochainement. Un Institut des politiques de migration a été créé. Le Secrétaire général à l'égalité des sexes a examiné la situation des femmes réfugiées dans les centres de demandeurs d'asile et formulé des propositions pour améliorer leur sort.

8. La République de Corée a pris des mesures pour améliorer les droits de l'homme des migrants et des réfugiés. Le droit de vote a été accordé aux résidents temporaires dans le cadre de la loi du 29 janvier 2004 sur le vote des résidents et, en avril 2004, le statut de résident permanent a été accordé aux étrangers qui résidaient en République de Corée depuis cinq ans. Les étrangers mariés à des citoyens pouvaient être naturalisés après la même période. Le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer la situation en ce qui concerne l'accès des réfugiés à l'emploi. En juillet 2003, l'Assemblée nationale a adopté la loi relative à l'emploi de travailleurs étrangers, légalisant le statut des travailleurs étrangers jusque là illégaux et mettant en place un système de permis de travail. Depuis janvier 2003, les membres de groupes vulnérables bénéficient de conseils juridiques gratuits. Dans deux régions du pays, des centres de protection ouverts 24 heures sur 24 offrent des services de traduction en anglais et en russe, une protection en cas d'urgence et une assistance juridique et médicale aux non-citoyens contraints de se livrer à la prostitution.

9. Le Gouvernement koweïtien assure des services sur un pied d'égalité à toutes les personnes, sans distinction de sexe, d'origine, de langue ou de religion, conformément à l'article 29 de sa Constitution. Le Koweït est pleinement résolu à respecter les engagements qu'il a pris au niveau international. D'après le Gouvernement, il n'existe au Koweït aucune forme de discrimination fondée sur la couleur, le sexe ou la religion, et il n'a été enregistré dans le pays aucun problème ni acte d'intolérance connexe, dirigé contre des nationaux, des migrants ou tout autre groupe présent sur le territoire national. Les voies de recours sont ouvertes à tous et les autorités judiciaires statuent sur ces cas indépendamment.

10. Le Gouvernement mexicain a créé un Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED) le 27 mars 2004. Ce Conseil a exprimé des avis sur les réformes législatives concernant les droits des handicapés et sur la loi relative à l'Institut national de promotion de la femme. Il a également mené des enquêtes sur les plaintes faisant état de discrimination par des fonctionnaires et dans le secteur privé. Des manuels ont été élaborés sur la discrimination fondée sur l'origine ethnique et sur la discrimination dans l'histoire du Mexique. Dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation, le Conseil national coopère notamment avec la Commission nationale des droits de l'homme et compte publier des histoires destinées aux enfants sur le respect de la diversité. La campagne qu'il a menée contre la discrimination a bénéficié de l'appui des médias.

11. Le Gouvernement polonais a adopté son plan d'action national de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée le 18 mai 2004. Ce plan sera mis en œuvre sur une période de cinq ans. Il comprend des mesures dans le domaine de la recherche, des statistiques, de l'éducation, de la culture, de la santé, des médias, de l'emploi et des services sociaux pour les réfugiés, les personnes appartenant à des minorités nationales et ethniques, les migrants et d'autres groupes vulnérables. Plusieurs projets à long terme sont en cours, notamment pour accroître la capacité de l'administration publique à coordonner, renforcer et appliquer la politique antidiscriminatoire du

Gouvernement. Un groupe de formateurs en matière de droits de l'homme spécialisés dans la lutte contre la discrimination a été constitué pour dispenser aux fonctionnaires, au personnel de maintien de l'ordre et aux enseignants une formation dans ce domaine. Le Code du travail amendé qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004 interdit toute discrimination directe et indirecte fondée, entre autres, sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, la croyance, le handicap, l'orientation sexuelle ou la participation à un syndicat.

12. La République slovène applique des mesures juridiques et judiciaires pour lutter contre le racisme, et veille notamment à promouvoir l'exercice des droits culturels des minorités ethniques et nationales. Au sein de la force de police slovène, des mesures ont été prises pour lutter contre la discrimination, parmi lesquelles on peut citer notamment i) une page Intranet spéciale sur les droits de l'homme; ii) un projet interactif entre la population rom et la force de police; iii) une publication sur les droits de l'homme à l'intention de la police; et iv) la distribution du Code européen d'éthique policière à la police slovène. Des mesures concrètes visant à offrir aux minorités des chances égales en ce qui concerne la participation aux événements culturels et la protection des droits culturels collectifs et individuels des minorités ont été prises avec l'appui des médias, conformément à la loi sur les médias.

13. Le Gouvernement de la République arabe syrienne garantit les libertés publiques, y compris la liberté de conviction et le droit au travail. Selon les autorités syriennes, il n'existe dans le pays aucune forme de discrimination ou de xénophobie.

B. Par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

14. L'objectif principal du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est d'assurer la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en recueillant des informations sur les initiatives prises par les parties concernées tout en mettant l'accent sur le service des mécanismes de suivis établis et d'autres réunions, en fournissant une coopération technique aux partenaires, en renforçant la coopération interorganisations, en élargissant la liaison avec les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse et en lançant une série de publications et de matériels d'information et de sensibilisation divers.

15. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a assuré le service aux organes et réunions ci-après dans le domaine des droits de l'homme :

Première réunion des éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (Genève, 16-18 septembre 2003; voir E/CN.4/2004/112);

Troisième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (Genève, 29 septembre-10 octobre 2003; voir E/CN.4/2004/21);

Deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (Genève, 26 janvier-6 février 2004; voir E/CN.4/2004/20);

Deux séminaires régionaux d'experts chargés d'étudier les modalités de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, accueillis respectivement par le Gouvernement de la République tchèque à Prague, pour les pays d'Europe orientale, du 24 au 26 septembre 2003 (voir E/CN.4/2004/17/Add.1) et par le Gouvernement belge à Bruxelles, pour les États occidentaux, du 10 au 12 décembre 2003 (voir E/CN.4/2004/14/Add.2). Une douzaine d'experts ont présenté des documents d'information qui ont servi de base aux délibérations.

16. Une coopération technique a été fournie sous forme de subventions ou d'appuis financiers au titre des activités ci-après :

Subvention au Gouvernement argentin pour la rédaction d'un plan d'action national de lutte contre le racisme;

Appui financier aux institutions nationales de défense des droits de l'homme au Mexique, au Venezuela, aux Fidji, en Mongolie et au Niger, pour des projets de sensibilisation dans le domaine du racisme;

Un programme de subventions de faible montant au titre du projet intitulé « Assisting Communities Together » (ACT) dans le cadre duquel des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et des écoles ont reçu un appui financier pour des initiatives concrètes dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme pour lutter contre le racisme au Burundi, au Tchad, en Éthiopie, en Mauritanie, au Cambodge, en Indonésie, en Mongolie, au Kirghizistan, en Roumanie, en Serbie et Monténégro, à la Barbade, en Colombie, au Nicaragua et en Uruguay. Le montant maximum de ces subventions se situait aux alentours de 5 000 dollars des États-Unis, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étant le partenaire d'exécution du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les pays.

17. La coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales s'est inscrite dans les cadres ci-après :

a) En tant qu'organisme chef de file responsable du programme de lutte contre la discrimination de l'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a coopéré avec les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales et régionales. Des experts du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation internationale du Travail, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ont participé aux travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et/ou du Groupe de travail intergouvernemental. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est

associée, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté ont également contribué aux délibérations de l'un ou l'autre des mécanismes de suivi;

b) À la Conférence sur l'antisémitisme organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Berlin en avril 2004, un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un exposé sur le rôle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et du Groupe antidiscrimination du Haut Commissariat dans la surveillance de l'antisémitisme. Depuis lors, des consultations se poursuivent avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE pour étudier les possibilités de coopération future. Le Haut Commissariat a également joué un rôle actif à l'occasion de la réunion de l'OSCE sur les liens entre le racisme, la xénophobie et la propagande antisémite sur l'Internet et les actes de violence inspirés par la haine, qui a eu lieu à Paris en juin 2004;

c) Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé au lancement officiel du projet sur l'abolition de la route de l'esclavage, organisé conjointement par l'UNESCO et le Gouvernement français à Champagny en avril 2004. La coopération à cet égard se poursuivra.

18. Parmi les activités de liaison avec les ONG, y compris les groupes de jeunesse, on peut citer les suivantes :

a) Échanges réguliers d'informations et facilitation de la participation des organisations non gouvernementales et des groupes de jeunesse aux réunions, séminaires et ateliers auxquels le Groupe antidiscrimination est invité ou qu'il organise;

b) Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a encouragé l'action menée par les ONG contre le racisme en facilitant la participation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à la session de la Commission interaméricaine sur les droits de l'homme tenue à Washington en mars 2004;

c) Une formation relative aux normes internationales contre le racisme et à la Déclaration et au Programme d'action de Durban a été fournie pour un cours d'études supérieures sur le thème de l'égalité des sexes, des minorités et des populations autochtones, organisé à Maracaibo (Venezuela) en mars 2004, et à un groupe d'étude des multiples formes de discrimination dont les femmes sont victimes, qui s'est réuni à Quito en mars 2004;

d) Un atelier sur le thème de l'application des recommandations de la Conférence mondiale contre le racisme a été organisé à l'intention des ONG et des organisations de jeunesse par le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, à Yaoundé en juillet 2004, avec l'appui fonctionnel du Groupe antidiscrimination;

e) Le Haut Commissariat a organisé et financé une table ronde des jeunes à l'occasion du Festival mondial de la jeunesse qui s'est tenu à Barcelone (Espagne) en août 2004, sur le thème de la lutte contre le racisme. Le Groupe

antidiscrimination a également animé une réunion sur le dialogue entre les civilisations dans le cadre du Programme annuel de hautes études de l'ONU à Genève en juillet 2004.

19. Dans le domaine des publications, de l'information et de la sensibilisation, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a entrepris les actions ci-après :

a) Le Haut Commissariat, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont produit ensemble un album de bandes dessinées sur la lutte contre le VIH/sida et la promotion des droits de l'homme;

b) À la suite d'un atelier qu'il a organisé conjointement avec l'UNESCO sur le thème de la lutte contre le racisme et de la tolérance, le Haut Commissariat va publier un ouvrage sur les dimensions du racisme en anglais, en espagnol et en français;

c) Les bureaux du Haut Commissariat sur le terrain ont organisé dans les écoles en Colombie, au Mexique, en Mongolie, en Afrique du Sud et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine un concours de dessin sur le thème de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour sensibiliser les élèves à la question de la défense des droits de l'homme. Les dessins sélectionnés ont servi à illustrer une nouvelle affiche du Haut Commissariat sur la Déclaration universelle, qui a déjà été publiée dans les six langues officielles de l'Organisation;

d) Un groupe de discussion sur le dialogue interculturel en tant que moyen de lutter contre le racisme a été organisé à Genève le 21 mars 2004, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

C. Par les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales et régionales

20. Le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a lancé un programme de lutte contre le racisme dans le cadre de la Campagne mondiale d'information de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la Décennie internationale des populations autochtones. Le programme « Les Nations Unies travaillent pour tous » a produit et distribué une affiche intitulée « De quelle couleur êtes-vous ? » et un documentaire de 30 minutes montrant des enfants s'efforçant de surmonter les effets de l'intolérance et de la violence en Irlande du Nord.

21. Nombre des activités menées par les centres d'information des Nations Unies à titre de suivi de la Conférence mondiale ont été entreprises dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Centre d'information de Panama a organisé une présentation interactive de films sur la discrimination, qui a duré 10 jours, et une conférence sur l'impact de la Conférence mondiale au Panama. Le Centre de Rio de Janeiro a publié un ouvrage sur le racisme contemporain. Le Centre de Beyrouth a fourni des documents de référence, des rapports et divers matériaux au quotidien beyrouthin *Al-Balad* qui a consacré sa page Nations Unies du dimanche 21 mars 2004 à la Journée internationale pour

l'élimination de la discrimination raciale. Le Centre d'information de Dhaka a organisé des débats et présenté une petite pièce de théâtre sur le racisme. Une exposition intitulée *Un kilomètre contre le racisme*, organisée par le Centre de Mexico, a consisté en 2 000 dessins faits par des enfants. Le Centre de Ouagadougou a organisé un forum sur le thème de la lutte contre le racisme et la xénophobie en tant que contribution à la prévention des génocides. Le Centre de Rome a aidé le lycée Silvio Pellico à préparer un CD-ROM sur le thème de la discrimination raciale qui est actuellement distribué aux écoles de toute l'Italie. Un ouvrage contenant la version italienne de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a également été publié. Une exposition de photographies d'enfants a été organisée par le Centre de Prague en janvier 2003 et le Centre de Rabat a organisé un séminaire afin de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

22. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) fait de la discrimination et de l'intolérance un élément prioritaire de son ordre du jour et de son programme de travail. La Déclaration faite à l'occasion de la Décennie arabe des personnes handicapées pour les années 2004 à 2012 a été adoptée par les ministres arabes des affaires sociales, à la suite de quoi la CESAO a organisé une réunion d'experts sur les technologies de l'information et des communications pour les handicapés en mai 2004. La Commission établit également un rapport régional sur des politiques sociales intégrées se fondant sur les indicateurs sociaux pertinents en vue de remédier aux problèmes stratégiques spécifiques auxquels sont confrontés les pays arabes pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi de politiques sociales bien conçues.

23. La Stratégie intégrée de l'UNESCO pour la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (32C/13), adoptée par la Conférence générale à sa trente-deuxième session, a débouché sur la création d'une coalition internationale des villes contre le racisme soutenant sans réserve une charte éthique et politique qui prend fermement position contre les idéologies racistes et les pratiques discriminatoires. Par ailleurs, une réunion d'experts pour l'Europe a eu lieu les 9 et 10 juillet à Nuremberg, dont l'objectif était la mise au point d'un plan d'action régional. Parallèlement, un programme de recherche a été lancé en vue de l'élaboration d'indicateurs sur le racisme et la discrimination qui permettraient une évaluation de la mise en œuvre du plan d'action en 10 points.

24. L'UNESCO a organisé en mai 2004, en collaboration avec la ville de Nantes (France), un Forum mondial des droits de l'homme au cours duquel ont notamment été examinés la mondialisation et la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion, et le caractère humaniste des droits de l'homme et la barbarie de la traite des esclaves. L'UNESCO a également organisé les conférences internationales traitant du racisme, de la discrimination et de l'intolérance ci-après ou y a participé : « Images nationales du monde : unité, diversité et justice », République de Moldova, octobre 2003; « Migrations : aspects sociaux et interculturels du développement durable », Moscou, mars 2004; et « La promotion des idées de tolérance et la lutte contre la discrimination : le rôle des autorités locales », Fédération de Russie, mars 2004 et Géorgie, juin 2004. La célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale a porté sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

25. Le HCR a contribué effectivement au débat thématique sur les droits des non-citoyens qui a eu lieu au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En outre, les questions relatives aux réfugiés abordées lors de la Conférence mondiale sont désormais prises en compte dans sa planification stratégique. Le HCR a lancé toute une gamme d'activités au niveau opérationnel pour prévenir les attaques racistes et la discrimination à l'égard des réfugiés et obvier au climat hostile actuel vis-à-vis des demandeurs d'asile et des réfugiés. Ces efforts consistent notamment à fournir des conseils juridiques aux réfugiés. Des initiatives pour la coexistence pacifique visant à promouvoir la tolérance en tant qu'aspect essentiel des secours, de la réadaptation et de la réconciliation ont été essayées avec succès dans le cadre des opérations de retour des réfugiés en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda et récemment, à Sri Lanka et en Côte d'Ivoire. Dans de nombreux autres pays, le HCR a fourni des matériels éducatifs aux écoles afin d'améliorer la compréhension des questions relatives aux réfugiés. Il a coopéré avec la commission britannique chargée d'examiner les plaintes concernant la presse qui a publié des directives demandant instamment aux journalistes et aux éditeurs de veiller à ce que les reportages n'encouragent pas la xénophobie. Au début de 2004, le HCR a présenté « Afghanistan, le retour », une exposition du photographe suisse Zalmaï, ancien réfugié afghan, qui constitue un témoignage émouvant sur le sort des réfugiés.

26. Les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) s'inspirent de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : Relever les défis du XXI^e siècle et de son plan d'action (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) encourageant les États à prendre des mesures pour incorporer dans leurs stratégies nationales de prévention du crime des dispositions visant à prévenir et combattre les crimes inspirés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou l'intolérance qui y est associée ou ayant un lien avec ces dernières. L'ONUDC aide ainsi les États à se doter des moyens leur permettant de réformer leur droit pénal. L'Office met également au point un manuel pratique sur la mise en œuvre des principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe) qui portera également sur des programmes visant à empêcher la xénophobie et certaines questions ayant trait aux migrants au niveau des collectivités. Conformément à l'alinéa m) du paragraphe 78 du Programme d'action de Durban, l'ONUDC préconise la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles et demande instamment leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Il contribuera également à la mise en œuvre de ces instruments. Par le biais de son Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains, l'ONUDC sensibilise le public à la question, améliore les capacités institutionnelles nécessaires pour s'attaquer à ce fléau, forme les responsables de l'application des lois, fournit des conseils sur la rédaction des lois nationales pertinentes et renforce les programmes d'appui aux victimes et aux témoins.

27. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) s'intéresse aux politiques et activités relatives aux établissements humains et au logement, aux individus et groupes souffrant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et aux groupes vulnérables et défavorisés. C'est dans ce contexte qu'il a renforcé ses travaux sur les villes pour tous et la réalisation du droit à un logement convenable. L'objectif du Millénaire pour le développement qui consiste à améliorer de manière appréciable d'ici à 2020 les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis

(Déclaration du Millénaire, par. 19) lui sert de principe de base. La Campagne mondiale pour une bonne gestion des affaires urbaines promeut la participation de tous aussi bien au niveau de la prise de décisions concernant les villes que de la mise en œuvre des politiques et programmes. Les initiatives de sensibilisation et les activités opérationnelles menées dans le cadre de la Campagne dans 32 villes visent à encourager la participation générale, quelle que soit la complexité de la situation et concernent tout particulièrement les groupes vulnérables. La Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation, lancée en juillet 2000, constitue un instrument de mobilisation conçu pour inciter les pauvres des villes à exercer leur droit de participer aux processus d'amélioration des établissements humains et d'urbanification. Un certain nombre d'outils et de plans d'action ont été récemment mis au point dans le cadre de la campagne portant initialement sur l'assainissement des bidonvilles dans trois villes, déjà lancée en Inde, en Afrique du Sud, aux Philippines, en Jamaïque, en Namibie, au Brésil et au Sénégal. ONU-Habitat a également fait rapport sur l'initiative de l'Alliance des villes, lancée conjointement par la Banque mondiale, ONU-Habitat et d'autres partenaires, qui vise à améliorer la qualité de vie dans les taudis. Plus de 100 quartiers insalubres sont actuellement assainis dans le cadre de cette initiative. Le Programme des Nations Unies sur le droit au logement, initiative conjointe du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'ONU-Habitat, comprend des travaux de recherche sur le droit au logement des populations autochtones. L'élaboration d'une série d'indicateurs permettant de suivre la réalisation progressive du droit à un logement convenable a été proposée lors d'une réunion d'experts tenue à Genève en novembre 2003 qui a souligné la nécessité de recueillir des données ventilées notamment par race et par groupe ethnique. Le problème de la discrimination se trouve également au cœur du rapport analytique actuellement en cours d'établissement sur la législation en matière de droits au logement. Une consultation régionale sur le droit à un logement convenable a eu lieu à Bangkok en juin 2004 et a porté principalement sur l'importance de la non-discrimination dans le domaine du logement.

28. La Déclaration de principes humanitaires, récemment adoptée par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, a fait du principe d'impartialité un élément clef. Il y est indiqué que l'assistance fournie par le PAM se fondera uniquement sur les besoins et ne fera aucune discrimination en termes d'origine ethnique, de nationalité, d'opinion politique, de sexe, de race ou de religion. Après une évaluation en règle des divers besoins et difficultés des femmes, des hommes et des enfants, l'assistance accordée aux pays ira tout particulièrement à ceux qui risquent le plus de souffrir des conséquences d'une pénurie alimentaire.

29. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a lancé en 2003 une initiative spéciale visant à lutter contre la discrimination. Il est indiqué dans sa note d'information sur la question qu'entre juillet 2003 et juillet 2004, plusieurs évaluations, études de cas et cours de formation ont été menés sur la question de la discrimination en Europe, Asie du Sud, Afrique du Nord et Amérique centrale. Il convient encore, en consultation avec les partenaires, de mettre la dernière main à l'élaboration d'une base de données recensant les pratiques ayant fait leurs preuves. Les sociétés nationales abordent souvent la discrimination sous l'angle de la tolérance et du respect des autres, comme dans le cadre du programme « Amitié sans frontières » mené dans la région des Balkans. En décembre 2003, le Conseil des délégués a adopté la résolution 9 sur la promotion du

respect de la diversité, la lutte contre la discrimination et la tolérance. En outre, à la vingt-huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération a pris un engagement sur la non-discrimination et le respect de la diversité et a ultérieurement publié des documents issus de travaux de recherche et des matériels de formation portant sur ces questions.

30. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) ont créé un programme sur la tolérance et la discrimination. Ce programme se fonde sur les mandats figurant dans la décision du Conseil ministériel, réuni à Maastricht, sur la tolérance et la non-discrimination (n° 4/03, de décembre 2003) et la décision du Conseil permanent sur la lutte contre l'antisémitisme (n° 607, d'avril 2004). En 2004, le programme a surtout porté sur le recueil et la compilation d'informations sur les crimes motivés par la haine dans les 55 pays membres de l'OSCE. Un atelier sur la législation applicable aux crimes motivés par la haine, destiné aux pouvoirs publics, sera organisé à l'automne 2004, en étroite collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes ainsi que les ONG compétentes. Il a été demandé à des experts de réaliser une étude fournissant un aperçu général des activités menées contre le racisme et l'intolérance et la discrimination qui y sont associés par les organismes internationaux présents dans la région de l'OSCE. Les travaux menés par le Conseil consultatif d'experts sur la liberté de religion et de croyance du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme font également partie de ce programme. Un élément important en sera la création d'un réseau d'ONG partenaires susceptible de fournir des données sur les incidents racistes et de contribuer au suivi des crimes motivés par la haine et des manifestations violentes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et de discrimination. Les rapports sur les informations recueillies ont été mis à la disposition du Conseil permanent de l'OSCE en juillet 2004 et seront portés à la connaissance des participants à la Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine, qui aura lieu à Varsovie en octobre 2004.

31. Dans le cadre du plan d'action du BIDDH sur l'amélioration de la situation des Roms et des Sintis au sein de la région de l'OSCE, le chargé de liaison du Bureau pour les questions touchant aux Roms et aux Sintis fait porter ses efforts sur le renforcement de la participation des Roms aux processus démocratiques. En mars 2004, il a organisé à Prague un atelier international sur les différentes manières de faire nommer des Roms dans les administrations locales et régionales. En avril 2004, il a organisé avec la Chambre des députés du Parlement roumain une conférence internationale sur la participation des Roms et des femmes appartenant à des minorités à la vie politique.

32. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a appelé l'attention sur l'adoption du Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit de manière générale la discrimination. La Commission a également encouragé les États membres à élaborer des plans d'action nationaux contre le racisme et a fourni des conseils en la matière. Elle a par ailleurs lancé des campagnes de sensibilisation au racisme et à l'intolérance et fourni une série de matériels pédagogiques destinés aux jeunes. Enfin, la Commission a soutenu les initiatives pédagogiques non traditionnelles des ONG.

33. La Commission européenne a appuyé les efforts déployés par les États membres de l'Union européenne pour mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'entrée en vigueur des directives 2000/43/EC et 2000/78/EC, se fondant toutes deux sur un programme d'action (2001-2006), a considérablement renforcé le niveau de protection juridique contre la discrimination dans l'ensemble de l'Union européenne. Vingt-cinq nouveaux projets ont été lancés au printemps 2004.

34. La Commission européenne a renforcé les activités qu'elle mène pour lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination dont les Roms font l'objet dans l'Union européenne élargie. Elle a organisé une conférence sur la question à Bruxelles en avril 2004, notamment avec la participation de représentants des Roms. Elle prévoit de publier une étude sur les Roms dans une Union européenne élargie à l'automne 2004. En outre, la communication de la Commission sur l'immigration, l'intégration et l'emploi adoptée le 3 juin 2003 (COM (2003) 336 final) souligne l'importance de la lutte contre la discrimination pour l'intégration des migrants légaux en Europe en demandant aux responsables de faire preuve d'une volonté politique résolue et de s'engager sans équivoque à promouvoir des sociétés pluralistes et à condamner le racisme. Le 29 avril 2004, le Conseil de l'Europe a adopté une directive sur l'indemnisation des victimes de crimes, notamment raciaux. Le Rapport officiel de la Commission européenne, intitulé « A new impetus for European youth » (Un nouvel élan pour la jeunesse européenne), s'aligne sur la Déclaration du Conseil de l'Europe sur le racisme, l'intolérance et les jeunes, adoptée le 28 mai 2004. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme accorde une attention toute particulière aux droits des minorités, à ceux des populations autochtones et à la question de la discrimination en fonction des castes, notamment pour ce qui est des pays non européens.

35. En décembre 2003, le Conseil de l'Europe a pris la décision de proroger le mandat de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes afin de faire de ce dernier l'organisme chargé des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'Observatoire, qui a son siège à Vienne, soutient les travaux de l'Union européenne en fournissant des données objectives et fiables sur le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et l'antisémitisme. Son rapport annuel, qui met tout particulièrement l'accent sur la violence et la discrimination raciales en matière d'éducation et l'emploi dans les États membres de l'Union européenne, a été présenté au Parlement européen. En mars 2004, l'Observatoire a publié un rapport sur les manifestations de l'antisémitisme dans l'Union européenne. Un deuxième rapport concernant les perceptions de l'antisémitisme dans l'Union européenne est un recueil d'entrevues avec des membres de la communauté juive dans l'Union européenne sur la façon dont ils perçoivent l'antisémitisme.

36. Le Parlement européen a consacré une section spéciale de son rapport sur les droits fondamentaux dans l'Union européenne au racisme et à la xénophobie. Au cours d'une audition organisée par le Comité pour la justice, les affaires intérieures et les droits des citoyens le 21 janvier 2004, la question du racisme et de la discrimination a été soulevée par des ONG participantes.

D. Par les institutions nationales des droits de l'homme

37. En Belgique, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a fourni au Haut Commissariat aux droits de l'homme un plan d'action national détaillé contre le racisme. Ce plan promeut la diversité, la tolérance et l'égalité de traitement en tant que moyens de combattre la discrimination.

38. La Commission des droits de l'homme de Fidji a établi un groupe des relations interraciales qui a récemment fait paraître un rapport sur les obligations incombant à Fidji au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le rapport a débouché sur la création d'un comité parlementaire chargé d'examiner tous les rapports ayant trait aux droits de l'homme et aux relations interraciales dans le pays. Par ailleurs, une bibliothèque a été constituée avec le soutien du Haut Commissariat. Le groupe des relations interraciales est également en train d'organiser un atelier sur les droits de l'homme à l'intention des nationalistes qui fera de la question de la race un élément clef et élaborera des dépliants, prospectus, affiches, brochures et cartes postales visant à promouvoir des relations interraciales pacifiques à Fidji.

39. En France, le rapport annuel sur le racisme et la xénophobie pour l'année 2003 de la Commission consultative nationale des droits de l'homme évalue le phénomène du racisme du point de vue des statistiques, donne un aperçu général des activités entreprises par les institutions judiciaires dans ce domaine et comporte une enquête sur le racisme et la xénophobie ainsi que des études spécifiques sur l'antisémitisme et l'islamophobie. Le rapport aborde également les mesures prises par le Gouvernement et les ONG pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

40. La Commission nationale des droits de l'homme grecque a organisé conjointement en avril 2003 une conférence sur l'application de la législation européenne de lutte contre la discrimination en Europe à laquelle ont participé des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales allemandes, grecques, irlandaises, lituanienes et slovènes. La Commission a contribué à l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales et européennes relatives à la discrimination. Elle a mené des consultations sur les questions de race et a traduit en grec et publié un opuscule destiné à la police sur les normes internationales en matière de droits de l'homme à l'intention de ceux qui sont chargés de faire respecter l'ordre public. Cet opuscule s'efforce de modifier les perceptions et les attitudes négatives vis-à-vis des forces de police. La Commission met actuellement au point une série d'annonces télévisées visant notamment à remédier aux attitudes discriminatoires envers les immigrants et la communauté rom.

41. La Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée est en train de rédiger une loi interdisant la discrimination qui devrait être promulguée avant la fin de 2004. La discrimination raciale, les crimes motivés par la haine et l'intolérance y seront explicitement interdits. La Commission met en outre au point le cadre nécessaire à l'application d'un plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a par ailleurs mené des études sur les groupes susceptibles d'être victimes d'une discrimination raciale, en particulier les enfants de prostituées travaillant près des bases militaires américaines, les résidents chinois en Corée et les enfants de travailleurs migrants. Les études montrent que les minorités ethniques sont victimes d'actes de discrimination graves et sont systématiquement

marginalisées. La Commission établit ainsi une liste des minorités afin de faciliter la prise de mesures en faveur de ces dernières. Enfin, la Commission a publié un ouvrage sur les droits des travailleurs migrants et un manuel sur les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et produit un film sur les droits de l'homme.

42. Avec l'aide du Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme mongole a mené une étude sur les droits de la minorité nationale tsaatan. Elle a organisé une table ronde pour présenter les conclusions de l'étude et produit un documentaire télévisé visant à éduquer le public sur les droits du peuple tsaatan. Sur la base de l'étude, des recommandations spécifiques ont été formulées à l'intention du Gouvernement.

43. La Commission des droits de l'homme néo-zélandaise a, dans sa publication intitulée *On the bright side*, reconnu les contributions positives qui avaient été apportées aux relations entre les races dans le domaine du sport, du droit, des affaires, de l'éducation, des arts, du tourisme, de la migration, de la participation politique et des médias.

44. En 2003, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales nigérienne, avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a mené une étude sur les formes contemporaines d'esclavage dans le pays avec le double objectif de sensibiliser les acteurs clefs à ses manifestations et de proposer des mesures concrètes aux dirigeants politiques pour lutter contre l'esclavage.

45. La Commission sud-africaine des droits de l'homme est, dans le cadre de la loi sur la promotion de l'égalité et la prévention de toute discrimination injuste, chargée de demander à l'État et aux institutions publiques et privées de lui soumettre des rapports sur l'égalité, de les analyser et de les évaluer. Elle a également pour mandat d'aider les groupes vulnérables à saisir la justice. La Commission a par ailleurs donné une formation sur la diversité à la police, au personnel médical, aux travailleurs sociaux, aux fonctionnaires, aux éducateurs et aux sociétés privées et a joué un rôle essentiel dans l'incorporation des principes de lutte contre la discrimination dans les programmes scolaires. Par le biais du Forum sur le racisme dans l'éducation, la Commission a l'intention d'établir un indice sur les relations interraciales visant à proposer des interventions solidement étayées. Il est actuellement prévu d'entreprendre une étude baromètre de l'égalité qui évaluera les politiques structurelles du Gouvernement visant à réduire la discrimination fondée sur la race, le sexe et le handicap. La Commission a contribué à la mise au point d'un plan d'action national contre le racisme. Enfin, pour donner suite aux plaintes reçues, la Commission a tenu une série d'audiences dans tout le pays sur les violations des droits de l'homme dans les communautés agricoles dont les résultats feront l'objet d'un rapport.

46. En Suisse, la Commission fédérale contre le racisme a publié un rapport sur l'état actuel de la lutte contre le racisme dans le pays. Outre qu'elle joue le rôle de médiateur dans les conflits entre la police et les personnes d'origine africaine, elle a lancé des programmes spécifiques et des activités de recherche sur le racisme dont sont victimes ces personnes. La Commission fédérale contre le racisme a publié des études qui sont le fruit de recherches sur l'exclusion des demandeurs d'asile bénéficiant d'une admission provisoire en Suisse et le statut des religions minoritaires dans les cantons suisses. Elle a également contribué à la version

annotée publiée des documents issus de la Conférence de Durban. Le bulletin de la Commission fédérale pour l'automne 2004, *Tangram*, sera entièrement consacré à la santé et au racisme, qui seront au nombre des principaux sujets dont débattront le groupe d'experts sur les populations d'origine africaine et le groupe de travail intergouvernemental.

47. Au Venezuela, la Defensoría del Pueblo (Service de défenseur du peuple) a soumis au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme un rapport sur les activités menées pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Sa sphère de compétence couvre principalement l'analyse et le conseil juridique, les activités de mobilisation en faveur des groupes victimes et l'appui aux plans d'action, notamment les programmes d'action palliative qui bénéficieraient en particulier aux victimes de la discrimination raciale dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'éducation.

E. Par les organisations non gouvernementales

48. Le Urban Justice Center Human Rights Project, dont le siège est à New York, s'emploie à faire respecter les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à faire appliquer les observations générales et les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme, il est ainsi amené à intervenir auprès des autorités municipales et à travailler avec les mouvements associatifs pour qu'il soit tenu compte de ceux qui sont exposés au racisme et à la discrimination raciale lorsque de nouvelles lois sont élaborées et adoptées. L'organisation participe au projet relatif au droit à l'éducation, qui a pour objet d'apprendre aux élèves de l'enseignement secondaire public à signaler les violations du droit à l'éducation, y compris la discrimination, dans leurs écoles.

49. Le Congrès juif européen et le Congrès juif mondial ont fait savoir que la violence dirigée contre les communautés juives continuait d'augmenter, notamment l'antisémitisme dans les médias et dans la société en général. L'antisémitisme semble être dirigé surtout contre l'État d'Israël, alors que jusqu'ici il visait principalement le judaïsme en tant que religion. Le Congrès juif européen a mentionné à cet égard les importantes initiatives prises par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe. Pendant le Séminaire régional d'experts organisé à Bruxelles, en décembre 2003, par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour étudier les moyens de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les représentants d'organisations non gouvernementales juives ont déclaré que l'antisémitisme ne provenait pas seulement de groupes racistes d'extrême droite, mais aussi, de plus en plus, d'autres sources.

50. La Ligue contre la diffamation a spécialement pour mission de lutter contre l'antisémitisme et le sectarisme, de détecter les attitudes antisémites et d'y parer. Elle publie des rapports mensuels qui appellent l'attention sur les actes d'antisémitisme. En avril 2004, elle a publié les résultats d'un sondage d'opinion sur l'attitude envers les juifs, Israël et le conflit israélo-palestinien auquel elle avait procédé dans 10 pays européens, à savoir : Autriche, Belgique, Danemark, France, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Suisse et Royaume-Uni. Il ressort des

données recueillies que l'antisémitisme recule dans presque tous ces pays. La Ligue est d'avis que lorsque les dirigeants et les institutions se prononcent clairement contre l'antisémitisme et prennent des mesures pour le combattre, non seulement le nombre d'actes d'antisémitisme diminue, mais les opinions défavorables à l'égard des Juifs aussi.

51. Un mouvement international de femmes chrétiennes qui s'occupe de la promotion de la femme, le Grail, a organisé, à l'intention de musulmanes turques, serbes et albanaises, la visite d'une synagogue à Duisburg, en Allemagne, à l'occasion d'une semaine culturelle. Les invitées ont été curieuses d'en savoir plus sur les us et coutumes juifs et la pratique de la religion. En visitant la synagogue, elles ont voulu exprimer leur désir d'une coexistence pacifique entre toutes les religions et tous les peuples. Elles ont découvert de nombreux points communs entre le judaïsme et l'islam.

52. L'organisation Hadassah (Women's Zionist Organization of America) finance et administre un certain nombre d'activités humanitaires, surtout en Israël, et s'attache principalement à promouvoir les droits de l'homme, les droits des femmes et la paix entre les nations. Elle a cité des cas de coexistence pacifique entre Arabes et Juifs. Elle met des volontaires en rapport avec des organisations qui s'emploient à renforcer la démocratie, œuvre en faveur de la justice sociale dans des domaines tels que les droits de l'homme, en particulier le droit à la santé et les droits des femmes, la coexistence entre Juifs et Arabes, et appuie des projets visant à rapprocher les enfants arabes et juifs. Elle s'efforce de bâtir un avenir constructif fondé sur la fraternité en aidant les enfants à changer leur manière de penser et en les aidant à faire face aux problèmes psychologiques.

53. Dans son rapport, B'nai Brith a salué les observations faites par le Secrétaire général dans sa déclaration liminaire au séminaire sur l'antisémitisme organisé par le Département de l'information du Secrétariat à New York le 21 juin 2004. Dans sa déclaration, le Secrétaire général avait dit que les organes créés par les Nations Unies pour la défense des droits de l'homme se mobilisaient pour lutter contre l'antisémitisme. Il avait vivement engagé les rapporteurs spéciaux sur la liberté de religion ou de conviction et sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à s'employer à rechercher les moyens de combattre plus efficacement l'antisémitisme à l'avenir. Il avait dit aussi que les États Membres pourraient suivre la voie tracée par la Déclaration de Berlin, qui condamne fermement toutes les manifestations d'antisémitisme et autres actes d'intolérance, d'incitation à la haine, de harcèlement ou de violences dirigées contre des personnes ou des groupes sociaux fondées sur l'origine ethnique ou la croyance religieuse, où qu'ils se produisent.

54. L'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques a organisé en 2003 une conférence au Caire sur les effets des incidents régionaux et internationaux sur les droits de l'homme au cours de laquelle une réunion s'est tenue sur la démocratie et les droits de l'homme. Ses représentants ont participé à plusieurs groupes d'étude et ont organisé des ateliers pendant les sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le cadre des activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a aussi organisé un groupe de discussion sur la discrimination raciale pendant le Forum social mondial tenu à Mumbai (Inde) en 2004. En outre, elle a publié plusieurs déclarations sur des questions relatives au

racisme et à la discrimination raciale, notamment pendant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, en novembre 2003.

55. L'Organisation uruguayenne *Institución Federada Afroumbandista* a collaboré avec les médias et les écoles catholiques en vue de promouvoir le respect de la diversité, notamment la diversité religieuse et la défense des rites oumbanda et africains. Elle vient de réussir à obtenir que la législation nationale relative à la liberté de religion soit amendée et a dénoncé des actes commis contre des adeptes de religions d'origine africaine.

56. L'English International Association de Lund (Suède) a mis au point l'année passée des stratégies de lutte contre la discrimination qui visent à promouvoir la parité des sexes et les droits des personnes victimes d'une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, une infirmité ou l'origine ethnique. Elle a organisé une campagne de sensibilisation en fournissant ses services à la population, aux enseignants et aux étudiants à tous les niveaux de l'enseignement. Elle produit une émission hebdomadaire sur radio AF International en collaboration avec le secrétariat international de l'Université de Lund. Les auditeurs visés sont les étudiants et chercheurs étrangers et les immigrants de la première et deuxième générations. Elle fournit en outre une assistance juridique au niveau national et international aux victimes de discrimination. Elle a organisé une conférence sur la discrimination raciale à l'intention des universités suédoises et a élaboré des principes généraux préconisant des mesures avantageant les enseignants nés étrangers. Elle a aussi publié une brochure intitulée « Your legal rights, protection from discrimination in Sweden ».

57. L'Association des citoyens du monde a récemment créé un site Web intitulé « My human rights », en anglais et en chinois, qui porte sur les principes à la base des droits de l'homme et leur mise en pratique. Au cours de l'année passée, elle a également travaillé dans un camp de réfugiés au Ghana où elle s'est occupée des réfugiés du Libéria. Elle offre une formation relative à la solution des conflits et encourage la compréhension mutuelle en prévision du retour des réfugiés dans leur pays natal.

58. L'Organisation Interfaith International a participé activement aux sessions des organes créés pour assurer le suivi de la Conférence mondiale. À la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental, elle a présenté une communication sur l'éducation à la tolérance. Elle a aussi soumis un rapport sur le dialogue interculturel lors de la réunion d'experts indépendants de haut niveau tenue en septembre 2003.

59. La Fondation canadienne des relations raciales a facilité la participation de la société civile aux consultations que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a tenu avec des groupes sociaux dans l'ensemble du Canada lors de sa visite dans le pays. En mars 2003, elle a organisé une table ronde sur la réparation lors de son Colloque consacré aux prix d'excellence afin de donner aux membres des groupes sociaux qui cherchent à obtenir réparation au Canada, à savoir les communautés chinoise, ukrainienne, afro-canadienne et juive, une occasion d'en débattre ensemble. Le débat avait pour objet d'élaborer des stratégies en vue de poursuivre le dialogue avec les autorités gouvernementales. La Fondation a constitué un comité spécial pour déterminer quelle ligne de conduite il convenait qu'elle adopte en la matière. Elle continue de jouer un rôle essentiel dans le débat

auquel donne lieu la discrimination fondée sur des stéréotypes raciaux ainsi que dans le développement des connaissances en la matière. Elle a apporté son appui à des initiatives prises par des mouvements associatifs afro-canadiens pour signaler des cas de discrimination fondée sur des stéréotypes raciaux et faire connaître ce qui se fait ailleurs, là où les pratiques sont meilleures. Elle a continué aussi à sensibiliser les services de police et autres services chargés d'assurer la sécurité au problème de la discrimination fondée sur des stéréotypes raciaux, à promouvoir l'éducation et la formation et à militer en faveur d'un changement généralisé. Au cours de l'année écoulée, elle a témoigné en tant que spécialiste et amie de la Cour dans diverses affaires d'actes de violence motivés par la haine ou les préjugés à l'encontre d'un groupe, notamment dans des cas d'incitation à la haine sur Internet, et a assuré l'exécution d'un programme national biennuel d'attribution de prix d'excellence rendant hommage à des organisations et des particuliers qui étaient des exemples en matière de pratiques antiracistes, auquel participaient des praticiens, des universitaires, des militants, des mouvements associatifs, des jeunes et les autorités canadiennes. L'objet de la dernière réunion était « Le racisme : pour en finir avec le refus de le reconnaître ».

60. L'Institut pour les problèmes de réfugiés et de minorités dans la région du Caucase s'occupe surtout de programmes visant à encourager le dialogue entre les Géorgiens et les Abkhazes et les Géorgiens et les Ossètes et à promouvoir des mesures propres à instaurer la confiance mutuelle. Il s'occupe aussi de l'intégration des réfugiés tchéchènes et de projets visant à promouvoir des activités génératrices de revenus. Entre septembre 2003 et avril 2004, au moment des élections présidentielles et parlementaires en Géorgie, l'Institut s'est employé à protéger et à promouvoir les droits des minorités ethniques en organisant des séances de formation sur les droits électoraux en arménien, en géorgien, en russe et en azéri. Il a également fait passer des messages télévisés contre l'intolérance religieuse et encouragé le dialogue entre les différentes croyances, en s'adressant particulièrement aux jeunes.

61. L'Association internationale des Lions Clubs est ouverte à toute personne majeure, de bonnes mœurs et jouissant d'une bonne réputation dans son entourage. Elle est présente dans 193 pays. Les candidats sont acceptés indépendamment de toute considération de race, de couleur, de religion, de croyance, d'origine nationale, d'ascendance, de sexe, de situation de famille, d'âge, de handicap, d'antécédents militaires ou de tout autre état juridiquement protégé. Depuis 87 ans qu'elle existe, l'Association a toujours donné la preuve de son opposition aux discriminations. Ses pratiques de recrutement obéissent strictement à une politique de non-discrimination, qui régit aussi tous ses programmes et toutes ses activités.

62. À l'Office des Nations Unies à Genève, la Ligue islamique mondiale a rappelé les nombreuses activités organisées depuis la phase préparatoire de la Conférence mondiale, à savoir une quinzaine de réunions et de séminaires auxquels avaient assisté ses représentants, deux autres réunions organisées sous ses auspices et cinq publications se rapportant à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

F. Par les groupes et organisations de jeunes

63. La Fondation canadienne des relations raciales a fait savoir que la mise en place d'un réseau national de jeunes contre le racisme était en bonne voie. Il est mis

en place sous la conduite d'un comité consultatif composé de représentants de la jeunesse de l'ensemble du Canada, qui a été spécialement créé à cet effet. Le site Web, qui sera accessible dans les prochains mois, en est un élément essentiel. En outre, une base de données sur les contacts entre jeunes pour lutter contre le racisme est en cours d'élaboration. La Fondation a aussi facilité la participation d'un représentant de l'organisation Black Youth in Action à la sixième session de la Commission des droits de l'homme à Genève.

64. L'organisation péruvienne MADRE s'associe à des organisations de jeunes partout dans le monde pour réaliser les objectifs fixés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle aide des jeunes militants de groupes sociaux marginalisés à lutter contre le racisme en leur fournissant des ressources, une formation et un appui technique. Au Pérou, MADRE travaille en collaboration avec LUNDU (le Centre pour les études afro-péruviennes et la promotion des Afro-Péruviens), une organisation de jeunes afro-péruviens qui s'emploie à promouvoir le respect pour les Péruviens d'ascendance africaine en encourageant l'éducation par les arts, notamment en apportant son concours à un atelier dont le but est de mettre en cause, en recourant à des masques, les stéréotypes attachés aux personnes d'ascendance africaine au Pérou. Au Guatemala, MADRE aide T'al Nán K'oi, un groupe de jeunes qui s'emploie à renforcer les liens de leur communauté avec son héritage maya et de trouver des solutions pour remédier à l'extrême pauvreté. En Colombie, MADRE apporte son appui à Taller de Vida, une organisation qui fournit des services aux jeunes autochtones et afro-colombiens déplacés. Entre autres activités, MADRE a aidé à la réalisation d'un projet d'enregistrement d'une vidéo dans lequel des jeunes parlaient de leur expérience vécue de la guerre et du déplacement. Enfin, dans le camp de réfugiés Dheisheh en Palestine, MADRE s'emploie, avec le Centre culturel Ibdaa, à promouvoir les droits de l'homme, les processus démocratiques et l'égalité entre les hommes et les femmes, en apprenant aux jeunes palestiniens à répondre de façon constructive à la violence omniprésente et à canaliser leurs peurs et leurs frustrations pour les faire aboutir à des demandes de changement.

65. Aux États-Unis, la Kenwood Oakland Community Organization a organisé une conférence nationale de la jeunesse au mois d'avril 2004 sur le thème « Luttons ensemble : fixons un programme de travail national pour un mouvement des jeunes ». Plus de 400 jeunes d'origines diverses représentant six États ont participé à la conférence, qui a porté essentiellement sur le renforcement des capacités à prendre des initiatives et des aptitudes à organiser les groupes sociaux à l'échelon local dans le but de mettre en place un réseau national de jeunes multiethnique contre le racisme aux États-Unis.

III. Conclusions

66. Il ressort du présent rapport que les pays, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales et les groupes et organisations de jeunes s'emploient à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il y a lieu de noter qu'un plus grand nombre d'intéressés qu'auparavant ont répondu à la demande d'information du Haut Commissariat aux droits de l'homme. D'une façon générale, on constate une plus grande participation des différents intéressés à l'application des recommandations de la Conférence mondiale. Toutefois, la

fréquence des actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée dans l'ensemble du monde indique qu'il est nécessaire de poursuivre résolument les efforts, notamment en resserrant la coopération entre tous les acteurs, pour combattre ces phénomènes.
